

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°82-2023-045

PUBLIÉ LE 22 MAI 2023

Sommaire

Direction Départementale des Territoires / Service Habitat

82-2023-04-28-00004 - Arrêté préfectoral de délégation de signature du	
délégué territorial de l'ANRU (2 pages)	Page 3
82-2023-04-28-00005 - Décision de nomination du délégué adjoint et de	
délégation de signature du délégué de l'ANAH à l'un ou plusieurs de ses	
collaborateurs (4 pages)	Page 6

Direction Départementale des Territoires

82-2023-04-28-00004

Arrêté préfectoral de délégation de signature du délégué territorial de l'ANRU



Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2023portant délégation de signature

dυ

Le préfet de Tarn-et-Garonne, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine modifié ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les règlements généraux de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements;

Vu les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements;

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant monsieur Vincent ROBERTI préfet du département de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision de nomination de madame Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne;

Direction départementale des territoires 2 quai de Verdun - BP 775 - 82000 MONTAUBAN Accueil du public : 18 rue Sainte Claire et uniquement sur rendez-vous Tél. 05 63 22 23 24

Mél: ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Vu la décision de nomination de madame Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires, en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'ANRU pour le département de Tarn-et-Garonne;

Vu la décision de nomination de madame Marie-Line POMMET, directrice départementale adjointe des territoires de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision de nomination de monsieur Gilles DUMARTIN, chef du service Habitat;

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée à madame Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires, déléguée territoriale adjointe de l'ANRU, pour signer :

- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du NPNRU;
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à :

- madame Marie-Line POMMET, directrice départementale adjointe des territoires,
- monsieur Gilles DUMARTIN, chef du service Habitat, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés au dit article.

Article 3:

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4:

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des territoires, déléguée territoriale adjointe de l'ANRU, sont en charge, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU (delegations@anru.fr).

Fait à Montauban, le 28 AVR. 2023

Le préfet de Tarn-et-Garonne, Délégué territorial de l'ANRU

Vincent ROBERTI

Direction Départementale des Territoires

82-2023-04-28-00005

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'ANAH à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs



Liberté Égalité Fraternité



Direction Départementale des Territoires Service Habitat

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

DECISION n° annulant la décision de nomination n° 82-2022-10-21-00004 du 21/10/2022

M. Vincent ROBERTI, Préfet de Tarn-et-Garonne, délégué de l'Anah dans le département de Tarn-et-Garonne, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE:

Article 1er

Mme Marie-Line POMMET, occupant la fonction de directrice départementale adjointe des territoires de Tarn-et-Garonne, est nommée déléguée adjointe.

Article 2:

Délégation temporaire est donnée à Mme Marie-Line POMMET, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;

Direction départementale des territoires - 2 quai de Verdun - BP 775 - 82000 MONTAUBAN Accueil du public : 18 rue Sainte-Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24 Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

- le rapport annuel d'activité;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3:

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation temporaire est donnée à Mme Marie-Line POMMET, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

Délégation est donnée à Mme Marie-Line POMMET, directrice-adjointe et à M. Gilles DUMARTIN, chef du service habitat, de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Article 5:

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme Annie AGUILA-GARY, Adjointe au chef du service habitat et à Mme Sophie DELBREIL, Cheffe du bureau politiques territoriales de l'habitat, aux fins de signer :

- les prorogations ou résiliations des conventions signées antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 6:

Délégation est donnée à Mme Joëlle COUDERC, instructrice, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 7:

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

Article 8:

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- -à Mme la directrice départementale adjointe des territoires de Tarn-et-Garonne ;
- -à M. le Président du Conseil Départemental ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- -à Mme la Présidente du Grand Montauban Communauté d'Agglomération ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- -à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- -à M. l'agent comptable de l'Anah;
- -au délégué de l'Agence dans le département ;
- -aux intéressés.

Article 9:

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Montauban, le Le Préfet,

2 8 AVR. 2023

délégué de l'Agence.

Vincent ROBERTI